

Handicap International Belgique

Engagement de transparence Tsunami 12-12 / Rapport 2005

BILAN PARTIEL SPECIFIQUE

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	0,00	Résultat reporté	0,00
Créances	0,00	Provisions	0,00
Régularisation	0,00	Dettes LT	0,00
Valeurs disponibles	3.533.647,74	Dettes CT	403.035,00
		Régularisation	3.130.612,74
TOTAL ACTIF	3.533.647,74	TOTAL PASSIF	3.533.647,74

Le bilan partiel spécifique de l'action Tsunami 12-12 pour Handicap International Belgique se compose de 3 éléments :

- Une dette à court terme vis-à-vis de Handicap International France 403.035 €. Ce montant correspondant au montant dû par Handicap International Belgique à Handicap International France. Ce montant constitue le solde entre les dépenses réalisées par HI France dans le cadre des projets mis en œuvre en Indonésie et au Sri Lanka, et les versements effectués par HI Belgique en 2005. Ce solde sera versé en 2006 à HI France sur base des rapports finaux de réalisation des projets, conformément aux conventions qui lient les deux organisations.
- Un compte de régularisation au passif du bilan (report du montant non affecté en 2005, soit 3.130.612,74 € – voir infra).

Afin de présenter une image fidèle de la situation financière en 2005, il a été décidé de constituer au passif du bilan un compte de régularisation pour un montant de 3.130.612,74 €. Ce montant correspond au solde des montants récoltés dans le cadre des actions du Consortium 12-12 / Tsunami non utilisés en 2005.

Dès lors, le montant effectivement enregistré en produit en 2005 correspond au montant effectivement engagé sur l'exercice 2005.

Cette règle d'évaluation permet d'éviter une déformation de l'image de la situation financière en 2005 (augmentation artificielle du compte de résultat). Elle permet également de prendre en compte l'obligation d'affectation des fonds issus du Consortium 12-12 à des actions dédiées à la catastrophe. Les fonds récoltés ne seront donc considérés comme produit qu'après validation de leur affectation sur les projets.

- Un montant de disponible équivalent à la somme de la dette et du compte de régularisation mentionnés plus haut (3.533.647,74 €).